



Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade **AVIS PUBLIC**

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance de son conseil tenue, le 2 décembre 2019, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement numéro 2019-401 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 afin d'agrandir la zone 146-CR en y intégrant le lot 4 174 597.

Conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement 2019-401 modifiant le règlement de zonage a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC des Chenaux.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 janvier 2020.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 4 février 2020.

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier

1019050220



RRGMRP
Régie régionale de gestion des
matières résiduelles de Portneuf

APPEL D'OFFRES COLLECTE ET TRANSPORT DES ORDURES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf demande des soumissions pour la collecte et le transport des ordures, des matières recyclables et des matières organiques sur son territoire comprenant 23 municipalités soient Cap-Santé, Deschambault-Grondines, Donnacona, Fossambault-sur-le-Lac, Lac-Saint-Joseph, Lac-Sergent, Neuville, Notre-Dame-de-Montauban, Pont-Rouge, Portneuf, Rivière-à-Pierre, Saint-Alban, Saint-Basile, Saint-Casimir, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Gilbert, Saint-Léonard-de-Portneuf, Saint-Marc-des-Carrières, Saint-Raymond, Saint-Thuribe, Saint-Ubalde, Shannon ainsi que les Territoires non organisés de la MRC de Portneuf. Au terme de cet appel d'offres, trois contrats de cinq (5) ans seront octroyés, chaque contrat débutant le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2025.

Le devis et les autres documents de soumissions seront disponibles sur le site du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) à compter du 5 février 2020. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de bien prendre connaissance du document d'appels d'offre pour la préparation de sa soumission.

Les contrats octroyés sont assujettis à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008) (AQNB) ainsi qu'à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Les soumissions, sous pli cacheté, seront reçues par le soussigné au bureau de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, 1300, chemin du Site, Neuville, province de Québec, G0A 2R0 jusqu'à 10 h, le 9 mars 2020. Elles seront ouvertes et lues publiquement, immédiatement après l'heure limite en présence des soumissionnaires intéressés. L'enveloppe devra être identifiée clairement « **Soumission collecte et transport des matières résiduelles 2021-2025** ».

Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque visé ou d'un cautionnement émis par une compagnie d'assurances autorisée fait à l'ordre de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour un montant égal aux spécifications du devis.

La Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

DONNÉ À NEUVILLE, LE 5 FÉVRIER 2020.

Jean-Luc Mercure
Directeur général

1403050220